

Avertissements

La nouvelle loi de finance 2016, applicable au 01 janvier 2018 en France impose à toutes les entreprises assujetties à la TVA, travaillant avec des particuliers, de disposer d'un logiciel de gestion ou logiciel de caisse certifié ou attesté par un professionnel. Cela permet de garantir l'inaltérabilité, la sécurité et l'intégrité des données de facturation et de paiement.

La loi française encadre strictement la rectification de facture. Lorsque votre facture a déjà été imprimée et/ou envoyée à votre client, vous ne pouvez plus la modifier.

Ce module intervient dans le cas où vous avez déjà validé une facture ou si vous avez déjà enregistré un règlement alors que la facture n'a pas encore été transmise au client. Vous pourrez ainsi rectifier les données nécessaires : fautes, adresse du client, ajout de mentions au sujet d'un produit,

Rappel légal :

En cas d'erreur ou de remise accordée après son émission, une facture peut être annulée ou rectifiée.

Une facture ne peut pas être purement supprimée : la numérotation chronologique permet de vérifier qu'il n'y pas de "trou" dans les séquences numériques.

En cas d'annulation ou de rectification de la facture initiale, le vendeur ou le prestataire de services doit adresser à son client :

- soit une nouvelle facture établie en remplacement de la précédente, qui doit faire référence à la facture annulée,
- soit une note d'avoir, notamment en cas de remise accordée a posteriori, faisant référence à la facture initiale (facture en « négatif » du montant de la réduction).

Si vous êtes amené à modifier le contenu de votre document adressé à un client, assurez-vous que celui-ci soit d'accord sur la procédure de substitution d'une facture, et qu'il détruise l'ancienne.

La démarche standard dans ce type de situation, notamment si la facture de votre client a déjà été saisie dans sa propre comptabilité, et de procéder à la réalisation d'un avoir, puis de ré-éditer une nouvelle facture.

Modifier la date d'une facture :

La réglementation en matière de facturation est stricte et ne permet pas de changer la séquence chronologique de la facturation.

Vous ne pouvez modifier la date d'une facture qu'à **condition** que vous n'avez **aucune facture entre la date de votre facture à modifier et la date à laquelle vous souhaitez enregistrer votre facture**.

- si vous n'avez **aucune facture** entre votre facture à modifier et la date à laquelle vous souhaitez enregistrer votre facture, il vous suffit alors de **repasser votre facture en mode rédaction**, et d'en changer la date dans le champ dédié.
- si vous avez **une ou plusieurs factures** entre votre facture à modifier et la date à laquelle vous souhaitez enregistrer votre facture, il n'est alors **pas possible** de mettre la facture à cette autre date.

En effet, par soucis du respect de l'obligation légale et comptable de numérotation chronologique de la facturation, il n'est pas possible de modifier la date d'une facture, si celle-ci à un impact sur l'ordre de la séquence, et d'avoir une numérotation de votre facturation altérée qui serait préjudiciable en cas de contrôle des autorités fiscales.

Références à lire :

Article L123-22 du Code de Commerce

Article 289-0 du Code général des Impôts

[Loi n°2015-1785](#) et [BOFIP sur les logiciels](#)